

**Annexe 7**

Arrêté le : 15.05.2025

Approuvé le : 13.02.2026

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date  
du 13.02.2026

Approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale

Fait à Sisteron, le 13.02.2026

Le Vice-Président  
délégué en charge  
du SOT  
Philippe MAGNUS





# Préambule

## 1. CONTEXTE JURIDIQUE

« Le schéma de cohérence territoriale peut comprendre un programme d'actions visant à accompagner sa mise en œuvre.

Ce programme précise les actions prévues sur le territoire pour mettre en œuvre la stratégie, les orientations et les objectifs du schéma de cohérence territoriale, que ces actions soient portées par la structure en charge de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale, les établissements publics de coopération intercommunale membres de cette structure, ou tout autre acteur public ou privé du territoire concourant à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale ou associé à son élaboration, en prenant en compte les compétences de chacun.

Ce programme peut également identifier les actions prévues relatives aux objectifs nationaux de l'État et aux objectifs régionaux, ou les mesures prévues dans les conventions ou contrats qui les concernent, quand ils existent, dès lors que ceux-ci concourent à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale. »

Extrait de l'article L141-19 du Code de l'Urbanisme

## 2. OBJECTIFS

- Faciliter et permettre d'atteindre les objectifs et orientations fixés par le SCOT en adéquation avec les choix stratégiques identifiés dans le PAS.
- Déclinaison d'actions, de moyens, de connaissances, de savoirs et de démarches mobilisables pouvant permettre et faciliter le bon suivi et la prise en compte des ambitions du SCOT.
- Il peut concerner un large public, tant les élus, et leurs techniciens que les partenaires institutionnels, ou associatifs. Il donne des pistes d'outils, de bonnes pratiques, de conseils et contribue à la bonne coordination des acteurs.



# Table des matières

<b>1. PILOTAGE ET ANIMATION DU PROGRAMME D'ACTION</b>	<b>8</b>
<b>Action 1.1</b> - Définir un référent programme d'action	9
<b>Action 1.2</b> - Suivre et évaluer le programme d'action	11
<b>Action 1.3</b> - Produire un guide d'application du scot	13
<b>Action 1.4</b> - Accompagner les communes et porteurs de projets	15
<b>Action 1.5</b> - Organiser des formations et points d'actualité sur l'évolution des documents d'urbanisme	17
<b>2. CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, ET ARTIFICIALISATION</b>	<b>20</b>
<b>Action 2.1</b> -Établir une gouvernance pour la gestion et le suivi de la consommation foncière	21
<b>Action 2.2</b> - Mettre en place un observatoire du foncier	24
<b>Action 2.3</b> -Animer des temps de sensibilisation à la sobriété foncière et au renouvellement urbain	26
<b>Action 2.4</b> - Actualisation d'un référentiel du foncier économique	28
<b>Action 2.5</b> -Création d'un atlas de la biodiversité communale (abc)	30
<b>Action 2.6</b> - Construire une stratégie de renaturation	32
<b>3. MOBILITE EN TERRITOIRE RURAL</b>	<b>35</b>
<b>Action 3.1</b> -Contribuer à la dynamique d'intermodalité	36
<b>Action 3.2</b> -Établir un plan vélo à l'échelle du territoire de la CCSB	38
<b>4. IMPLANTATION DE L'ARTISANAT ET DES COMMERCES EN CENTRE-BOURG</b>	
<b>Action 4.1</b> - Aménager ou améliorer l'offre de stationnement	42
<b>Action 4.2</b> -Établir une stratégie de maîtrise foncière	44
<b>5. HABITAT DURABLE ET ACCESSIBLE</b>	<b>47</b>
<b>Action 5.1</b> -Élaborer un diagnostic territorial sur le logement	48
<b>Action 5.2</b> -Réaliser une étude pré-opérationnelle à la mise en place d'une OPAH-RU	50
<b>Action 5.3</b> -Mise en place de la taxe sur les logements vacants	52



# Les actions prioritaires

## UNE HIERARCHISATION DES ACTIONS

Le programme d'actions est un atout pour le SCoT et sa mise en oeuvre. Il comporte 18 fiches-action. Ainsi, hiérarchiser les actions prioritaires permet de passer d'une liste exhaustive d'intentions à une feuille de route claire, progressive et opérationnelle pour la mise en œuvre du SCoT.

Les chantiers prioritaires sont les fiches suivantes :

Action 1.3 – Produire un guide d'application du SCoT

Action 1.5 – Organiser des formations et des points d'actualités sur l'évolution des documents d'urbanisme

Action 2.1 – Etablir la gouvernance pour la gestion et le suivi de la consommation foncière

Action 2.2 – Mettre en place un observatoire du foncier

Action 4.2 – Etablir une stratégie de maîtrise foncière

Action 5.1 – Elaborer un diagnostic territorial sur le logement

# 1. PILOTAGE ET ANIMATION DU PROGRAMME D'ACTION

**Action 1.1** - Définir un référent programme d'action

**Action 1.2** - Suivre et évaluer le programme d'action

**Action 1.3** - Produire un guide d'application du SCoT

**Action 1.4** - Accompagner les communes et porteurs de projets

**Action 1.5** - Organiser des formations et points d'actualité sur  
l'évolution des documents d'urbanisme

# DÉFINIR UN RÉFÉRENT PROGRAMME D'ACTION

## IDENTIFIANTS



### Objectif

> Assurer un suivi et une évaluation du programme d'action

### Échéance

> Echéance du SCoT

### Type d'action

> Pilotage et animation

## CONTEXTE ET ENJEUX

La mise en œuvre du SCoT sur le plan opérationnel nécessite de coordonner les différents acteurs du territoire du Sisteronais-Buëch. Le programme d'action doit faire l'objet d'un suivi afin d'en assurer la continuité et la cohérence.

Désigner un référent pour le programme d'action permet de faire vivre le document et de garantir une mise en œuvre opérationnelle des actions. Les missions du référent pour le programme d'action comprennent un volet animation territoriale et un volet ingénierie de projet ; les deux volets devant être traités avec une forte transversalité.

## ELEMENTS COMPLÉMENTAIRES

### Porteur(s) du projet

> SCoT

### Coût estimatif

> Moyens humains internes

### Rôle du porteur de projet

> Mise en œuvre

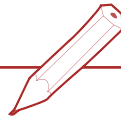
### Indicateur de suivi de l'action

> Création du poste ou de la mission

### Partenaire(s)

> Techniciens territoriaux, collectifs

## PROGRAMMATION



- Assurer l'animation et le suivi du programme d'action

Le référent «programme d'action» a pour mission de :

- Rappeler les orientations et les objectifs du SCoT et de son programme d'action ;
- Sensibiliser les différents acteurs sur les enjeux qui les concernent et de favoriser les échanges entre eux ;
- Assurer le lien et les échanges entre les collectivités locales du territoire qui entretiennent des liens d'interdépendance sur différents champs d'action et compétences.

Le programme d'action et sa mise en œuvre effective doivent également faire l'objet d'un suivi régulier et d'une évaluation.

Le référent devra construire et alimenter un outil de suivi reprenant les indicateurs de chaque actions afin de pouvoir évaluer ces actions d'une part sur le temps de leur mise en œuvre pour avoir la possibilité d'ajuster si nécessaire les modalités ; et d'autre part au moment de leur clôture, pour en évaluer la pertinence.

- Assurer l'ingénierie de projet et le portage d'étude

Certaines actions du programme d'action nécessitent un portage d'étude ou la réalisation d'études en interne. Le référent sera chargé de la gestion des projets relatifs à la mise en œuvre des actions et de s'assurer de leur bonne réalisation.

# SUIVRE ET ÉVALUER LE PROGRAMME D'ACTION

## IDENTIFIANTS



### Objectif

> Assurer un suivi et une évaluation du programme d'action

### Échéance

> Échéance du SCoT

### Type d'action

> Pilotage et animation

## CONTEXTE ET ENJEUX

L'élaboration d'un outil de suivi et d'évaluation des actions initiées contribue à plusieurs niveaux à la bonne mise en œuvre du programme d'action. Il s'agit tout d'abord d'assurer la cohérence et la pertinence des actions ; un suivi régulier permet de s'assurer que les actions entreprises restent alignées avec les objectifs définis dans le SCoT et répondent aux besoins mouvants et évolutifs du territoire. Ce suivi permet d'analyser l'impact réel des actions menées sur le terrain. Il s'agit alors de vérifier si elles produisent les résultats attendus et d'adapter la stratégie si nécessaire.

Au travers de la mesure de l'efficacité des actions, il est possible de réorienter les ressources vers les actions les plus efficaces et pertinentes, tout en ajustant celles qui ne fonctionnent pas comme prévu. Cela répond à un objectif plus large d'optimisation des ressources et des moyens internes.

## ELEMENTS COMPLÉMENTAIRES

### Porteur(s) du projet

> SCoT

### Coût estimatif

> Moyens humains internes

### Rôle du porteur de projet

> Mise en œuvre

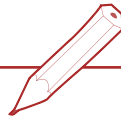
### Indicateur de suivi de l'action

> Création d'un tableau de suivi, mise à jour régulière

### Partenaire

> Techniciens territoriaux

## PROGRAMMATION



A partir des indicateurs renseignés dans le programme d'action, il est possible de réaliser un tableau de suivi et d'évaluation permettant pour chaque action de mesurer les résultats obtenus et d'adapter la stratégie en cas de besoin.

Le tableau peut prendre la forme suivante :

Objectif	Action spécifique	Indicateur(s)	Responsible	Fréquence de suivi	État d'avancement	Résultats obtenus	Ajustements nécessaires
<b>Réduire l'artificialisation des sols</b>	Mettre en place un observatoire du foncier	Surface de terrain artificialisée rapportée aux objectifs du SCoT	Service X ou technicien(s)	Annuel	Pour l'année 20XX : en cours / atteint / retard	XX% de l'objectif atteint	
<b>Créer les conditions favorables à la croissance des commerces</b>	Mener une réflexion sur la signalétique des commerces des centres bourgs	Mise en place effective d'une nouvelle signalétique et sondage au près des commerçants sur l'évolution de la fréquentation	Service X ou technicien(s)	6 mois et 1 an après mise en place de la signalétique	En cours / atteint / retard	XX% de l'objectif atteint	

- L'**objectif** résume l'objectif global du SCoT ou du programme d'action auquel appartient l'action
- L'**action spécifique** décrit l'action mise en œuvre dans le cadre du SCoT pour atteindre l'objectif.
- Le(s) **indicateur(s)** sont ceux qui seront utilisés pour mesurer l'atteinte des objectifs
- Le **responsable** est la personne ou le service responsable de la mise en œuvre de l'action
- La **fréquence de suivi** est la périodicité avec laquelle le suivi des actions sera effectué (mensuel, trimestriel, annuel).
- L'**état d'avancement** est un indicateur de l'état actuel de l'action, par exemple, «En cours», «Terminé», «Retard», «Non démarré», etc...
- Les **résultats obtenus** désignent les résultats réels mesurés à ce jour, comparés aux objectifs fixés.
- Enfin, les **ajustements nécessaires** permettent d'identifier les actions correctives ou les ajustements à effectuer pour garantir l'atteinte des objectifs.

La mise en place de ce suivi nécessite d'identifier les sources de données existantes et d'organiser la collecte de ces données à un interval établi en amont. Les modalités de report des informations peuvent différer d'une action à une autre ; il peut s'agir de rapports d'étapes, de comptes rendus de réunions ou de tableaux.

Ce suivi doit idéalement être assuré par le référent du programme d'action, qui doit s'assurer du bon déroulement des actions et de la centralisation des données. Le référent devra également se charger d'organiser les réunions nécessaires à la prise de décisions dans les cas où des ajustements sont à réaliser.

# PRODUIRE UN GUIDE D'APPLICATION DU SCOT

## IDENTIFIANTS



### Objectif

> Faciliter la mise en oeuvre du SCoT et du Programme d'action

### Échéance

> Échéance du SCoT

### Type d'action

> Production

## CONTEXTE ET ENJEUX

La production d'un guide d'application du SCoT est un travail stratégique dans le cadre de la mise en oeuvre opérationnelle du document. Le guide d'application a pour but de faciliter la compréhension, l'application et le suivi des orientations définies par le SCoT. Il permet de synthétiser les orientations et de les rendre plus accessibles aux acteurs locaux (élus, aménageurs, ...) mais aussi aux citoyens. Cela favorise une meilleure compréhension et prise en main des enjeux entre les différentes collectivités et acteurs du territoire.

Les enjeux de la rédaction d'un guide sont multiples :

- Clarté et lisibilité des objectifs : assurer une compréhension commune des orientations stratégiques du SCoT et le respect des obligations légales issues du SCoT ;
- Coordination entre acteurs : organiser la collaboration entre les divers acteurs du territoire ;
- Anticipation des conflits ou incohérences : identifier et résoudre les éventuelles incompatibilités ou contradictions entre des projets locaux et la stratégie globale du SCoT.

## ELEMENTS COMPLÉMENTAIRES

### Porteur(s) du projet

> SCoT

### Coût estimatif

> Prestataire : 10 000€

### Rôle du porteur de projet

> Portage d'étude

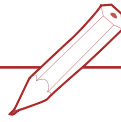
### Indicateur de suivi de l'action

> Réalisation du guide

### Partenaire

> Techniciens territoriaux, collectivités locales, services de l'Etat

## PROGRAMMATION



La rédaction du guide d'application se décline en 3 phases :

Une phase préparatoire

- L'analyse et la synthèse des outils réglementaires et opérationnels mobilisables par les documents de planification qui doivent être compatibles avec le SCoT ;
- Une réflexion sur la structure du guide permettant d'y intégrer une introduction théorique, des cartographies et des explications pratiques.

Une phase de rédaction

- La définition des objectifs à prendre en compte pour les orientations du SCoT ;
- La rédaction des recommandations pratiques applicables pour chaque domaine de l'aménagement (transports, environnement, urbanisme, ...)
- Des éléments de précision sur le contexte et l'intention des règles applicables à chaque secteur.

Une phase de finalisation

- Mise en forme du document et création de supports visuels ;
- Mise en place d'un outil de suivi et de mise à jour du guide en fonction des évolutions réglementaires.

# ACCOMPAGNER LES COMMUNES ET PORTEURS DE PROJETS

## IDENTIFIANTS



### Objectif

> Faciliter la mise en oeuvre du SCoT et du Programme d'action

### Échéance

> Echéance du SCoT

### Type d'action

> Pilotage et animation

## CONTEXTE ET ENJEUX

L'accompagnement des collectivités et des porteurs de projets pour la mise en œuvre du SCoT et de son programme d'action est essentiel pour garantir la cohérence et la réussite du projet à l'échelle du territoire. Cet accompagnement doit s'adresser à tous les acteurs concernés en veillant à ce que les objectifs du SCOT soient bien intégrés à chaque phase des projets.

Cet accompagnement peut être fait de manière régulière ou ponctuelle. De manière régulière sur les points qui concernent l'évolution de la réglementation et au cas par cas dans le cadre des projets mis en œuvre.

## ELEMENTS COMPLÉMENTAIRES

### Porteur(s) du projet

> SCoT

### Coût estimatif

> Moyens humains internes

### Rôle du porteur de projet

> Mise en œuvre

### Indicateur de suivi de l'action

> Nombre de porteurs de projets consultés, nombre de demandes d'accompagnement

### Partenaire

> Techniciens territoriaux

## PROGRAMMATION



L'accompagnement des collectivités et porteurs de projets est réalisé au quotidien. Il permet de s'assurer que les enjeux du SCoT sont pris en compte dès le lancement d'un projet. Il s'agit de mettre en œuvre le rôle de conseil du SCoT.

De plus, avec une fréquence restant à déterminer, des ateliers d'informations seront organisés.

Ces ateliers de formation et d'information sont à destination des élus locaux, des services techniques des collectivités ou des porteurs de projets privés et publics. Ces ateliers portent sur la compréhension du SCoT, la nécessité de respecter les objectifs définis et les mécanismes de suivi et d'évaluation mis en œuvre par le SCoT.

Ils peuvent être complétés par une documentation et des outils mis à dispositions ou envoyés régulièrement.

La mise en place de structures/espaces de coopération et de coordination entre les acteurs dans le cadre d'un nouveau projet permet de les concevoir de manière concertée en impliquant dès le début tous les acteurs clés.

Plusieurs dispositifs sont possibles selon les projets :

**Les comités de pilotage ou groupes de travail** : Ces comités permettront d'assurer une communication fluide entre les parties prenantes, de résoudre les difficultés rencontrées et de vérifier que les objectifs du SCoT sont bien pris en compte.

**La participation citoyenne** : Organiser des réunions publiques ou des consultations pour impliquer les citoyens dans les projets entrepris sur le territoire. Ces temps de discussions et d'échanges permettent aussi de rappeler les objectifs du SCoT.

**La mise en réseau des acteurs** : Faciliter la mise en réseau des acteurs locaux et des porteurs de projets permet un partage d'expériences et une réflexion autour des solutions collectives. Cela peut se faire par des rencontres régulières, des plateformes d'échanges ou des réunions de partage de bonnes pratiques et solutions innovantes.

Ces démarches peuvent s'accompagner de la diffusion des informations concernant l'avancement des projets, les objectifs qui ont été atteints et ceux qui restent à atteindre, ainsi que les actions à venir.

# ORGANISER DES FORMATIONS ET POINTS D'ACTUALITÉ SUR L'ÉVOLUTION DES DOCUMENTS D'URBANISME

## IDENTIFIANTS



### Objectif

> Faciliter la mise en oeuvre du SCoT  
et du Programme d'action

### Échéance

> Echéance du SCoT

### Type d'action

> Animation

## CONTEXTE ET ENJEUX

L'organisation de formations minute à destination des techniciens territoriaux sur l'évolution des réglementations des documents d'urbanisme est particulièrement intéressante du fait des réformes fréquentes en matière d'urbanisme et de développement durable (évolution de la loi sur le ZAN, ...). Ces formations visent à fournir aux techniciens des mises à jour régulières et rapides pour qu'ils puissent adapter efficacement leurs pratiques professionnelles et leurs actions sur le terrain.

Ces formations permettent de répondre à plusieurs enjeux. Elles permettent de comprendre et appliquer les évolutions réglementaires ; les techniciens territoriaux, qui sont souvent en première ligne dans la mise en œuvre (par exemple, en analysant les demandes de permis de construire, en assurant le respect des normes d'urbanisme), doivent être constamment à jour pour garantir la conformité des projets avec la législation en vigueur.

Les formations minute permettent une mise à jour rapide et spécifique. Cela peut inclure des changements juridiques majeurs, comme de nouvelles normes environnementales, l'évolution des règles sur la densification ou encore les modifications liées aux objectifs de la loi Climat et Résilience. Ces formats courts, qui peuvent se tenir pendant des réunions internes ou des points réguliers, sont adaptés à des équipes avec des emplois du temps serrés.

## ELEMENTS COMPLÉMENTAIRES

### Porteur(s) du projet

> SCoT

### Coût estimatif

> Variable selon le type de formation  
(200 à 10 000€)

### Rôle du porteur de projet

> Mise en œuvre, organisation

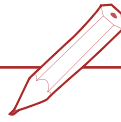
### Indicateur de suivi de l'action

> Nombre de formations, nombre de participants

### Partenaire

> Techniciens territoriaux, collectivités locales, services de l'État

## PROGRAMMATION



L'objectif de ces formations est multiple :

- Renforcer les compétences des techniciens dans la mise en œuvre des évolutions législatives et réglementaires ;
- Assurer la conformité des pratiques professionnelles en matière de documents d'urbanisme ;
- Prévenir les erreurs administratives ou techniques qui peuvent entraîner des retards, des coûts supplémentaires ou des contentieux ;
- Maintenir une cohérence dans les actions territoriales et éviter les incohérences entre les projets d'aménagement et la réglementation.

En fonction des sujets à aborder et de leur degré de complexité, ces formations peuvent être animées par différents interlocuteurs : les organismes spécialisés, les services de l'État ou les centres de formations. Ces formats sont aussi disponibles dans le cadre des formations du CNFPT ou de la DDT, il peut alors s'agir d'une simple information auprès des agents susceptibles d'être intéressés pour qu'ils puissent s'inscrire.



## 2. CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, ET ARTIFICIALISATION

**Action 2.1** - Etablir une gouvernance pour la gestion et le suivi de la consommation foncière

**Action 2.2** - Mettre en place un observatoire du foncier

**Action 2.3** - Animer des temps de sensibilisation à la sobriété foncière et au renouvellement urbain

**Action 2.4** - Actualisation d'un référentiel du foncier économique

**Action 2.5** - Création d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)

**Action 2.6** - Construire une stratégie de renaturation

# ÉTABLIR UNE GOUVERNANCE POUR LA GESTION ET LE SUIVI DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE

## IDENTIFIANTS



### Objectif

> Sensibiliser et accompagner pour réduire l'artificialisation des sols

### Échéance

> Échéance du SCoT

### Type d'action

> Stratégique

## CONTEXTE ET ENJEUX

L'urbanisation croissante, couplée à des enjeux environnementaux majeurs, place la gestion du foncier au cœur des préoccupations. L'objectif de cette fiche action est de mettre en place une gouvernance efficace pour la gestion de la consommation foncière, afin d'optimiser l'utilisation des espaces et anticiper les changements de stratégies au regard des dynamiques observées.

Pour cela, il est important de mettre en place un cadre décisionnel structuré et s'appuyant sur des outils d'aide à la décision pour la gestion de la consommation foncière.

## ELEMENTS COMPLÉMENTAIRES

### Porteur(s) du projet

> SCoT

### Coût estimatif

> Moyens humains

### Rôle du porteur de projet

> Coordination

### Indicateur de suivi de l'action

> Nombre de réunions COPIL tenues et leur régularité, évolution de la stratégie foncière

### Partenaire

> CCSB, communes, services de l'État, collectivités territoriales, Personnes Publiques Associées (chambres consulaires et autres)

## PROGRAMMATION

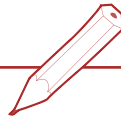


Phases	Actions	Responsable	Fréquence
Analyser les dynamiques foncières	<ul style="list-style-type: none"> <li>Collecter et analyser les données de l'observatoire du foncier</li> <li>Coordonner les actions inter-services de suivi de la consommation foncière</li> <li>Analyser les dynamiques</li> <li>Identifier les écarts entre prévisions et consommation réelle.</li> </ul>	Technicien référent sur le SCoT, chargé de suivi du programme d'action	Tous les 6 mois / 1 an
Constituer un « Comité de gestion et de suivi du SCoT »	<ul style="list-style-type: none"> <li>Définir un élu référent du SCoT</li> <li>Définir 2 ou 3 représentants par niveau d'armature</li> <li>Définir un technicien représentant du SCoT</li> <li>Établir et valider un règlement intérieur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vice-Président délégué au SCoT et président CCSB</li> <li>Représentants de chaque niveaux d'armature</li> </ul>	Au départ
Réunions de COPIL	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rendre compte de l'évolution de la consommation foncière</li> <li>Ajuster la stratégie en fonction des résultats observés.</li> </ul>		Tous les 6 mois / 1 an
Suivi technique des réunions COPIL	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer les mécanismes de suivi au sein du COPIL</li> <li>Évaluation de la stratégie a partir des indicateurs de suivis*</li> </ul>		

- \*La réduction de la consommation foncière peut s'apprécier au regard des indicateurs suivants :
- **Réduction de la consommation d'espace** : Mesure de l'artificialisation des sols avant et après les ajustements de stratégie.
  - **Surface de friches réhabilitées** : Quantité de friches transformées en espaces urbanisés ou espaces verts.
  - **Évolution de la densification** : Mesure de l'augmentation de la densité dans les zones urbaines déjà existantes.
  - **Surface agricole protégée** : Surface de terres agricoles préservées et réintégrées dans les projets d'aménagement.
  - **Biodiversité restaurée** : Évaluation de la renaturation des espaces dégradés et création de corridors écologiques.

Une méthode d'arbitrage peut ainsi être définie au regard de ces critères (le projet est-il favorable ou non ? Dans quelle mesure ?) et au regard du tableau d'armature. Ainsi, pour chaque commune, un projet impliquant une consommation importante de l'enveloppe foncière de son niveau d'armature devra être analysé selon ces trois catégories : enjeu politique, pertinence et besoin en termes d'aménagement du territoire et adéquation avec l'enveloppe foncière allouée à la commune.

## PROGRAMMATION



Les arbitrages concernant l'élaboration ou l'évolution d'un document d'urbanisme, les projets relatifs à la production d'énergies renouvelables, l'utilisation de la dotation de l'enveloppe de solidarité ou tout autre projet d'envergure devront se faire en COPIL, sous la forme d'un « Comité de gestion et de suivi du SCoT ».

Plus en détails, ce comité suivra les sujets suivants :

- Suivi de l'évolution de la consommation foncière ;
- Ajustement de la stratégie en fonction des résultats observés ;
- Analyse des indicateurs de suivi du SCoT notamment la réduction de la consommation d'espace, la surface des friches réhabilités, l'évolution de la densification, les surfaces agricoles protégées, la biodiversité restaurée, le potentiel et la stratégie de renaturation ;
- Présentation et avis sur l'élaboration et l'évolution des documents d'urbanisme ;
- Suivi et gestion des enveloppes ;
- Suivi de la mise en œuvre du SCoT en particulier du programme d'actions.

Un règlement intérieur sera adopté en conseil communautaire.

# METTRE EN PLACE UN OBSERVATOIRE DU FONCIER

## IDENTIFIANTS



### Objectif

> Sensibiliser et accompagner pour réduire l'artificialisation des sols

### Type d'action

> Suivi

### Échéance

> Échéance du SCoT

## CONTEXTE ET ENJEUX

En appui de l'outil MOS déjà développé sur le territoire du SCoT, il s'agit de poursuivre la connaissance fine du phénomène d'artificialisation des sols afin de garantir le respect de l'objectif global de réduction à 2031 puis à l'horizon 2050.

La mise en place de cet observatoire du foncier, combiné à une base de données partagée et à un suivi précis des projets d'aménagement, permettra de mesurer efficacement l'évolution de l'artificialisation des sols et de garantir la prise en compte des objectifs du SCoT en matière de réduction de l'artificialisation des sols.

## ELEMENTS COMPLÉMENTAIRES

### Porteur(s) du projet

> SCoT

### Rôle du porteur de projet

> Portage d'étude

### Partenaire

> Techniciens territoriaux, collectivités locales, services de l'État, ADEME

### Coût estimatif

> 25 000 - 30 000 € pour expertise externe  
> ou Temps agents

### Indicateur de suivi de l'action

> Création de l'observatoire, mise à jour régulière

## PROGRAMMATION



Mener une analyse plus fine de l'artificialisation à l'échelle du territoire du SCoT du Sisteronais-Buëch à la production de chaque millésime de l'OCSGE : création d'une base de donnée partagée permettant un suivi des Permis de construire accordés à l'échelle du SCoT.

La réalisation d'un outil cartographique de gestion foncière sera nécessaire pour la mise en œuvre de cette action. L'outil cartographique vise à améliorer la connaissance du territoire et à faciliter une gestion foncière plus adaptée et stratégique. Cet outil permettra de visualiser de manière claire et accessible les données liées au foncier, d'identifier les problématiques spécifiques (mobilité, risques, équipements) et de proposer des solutions transversales adaptées à chaque site. Il servira également à hiérarchiser les enjeux et à définir des objectifs spécifiques par zone, en s'appuyant sur une approche méthodologique croisant différentes thématiques.

La base de données peut renseigner :

- La surface de plancher supplémentaire au regard de l'existant ;
- La destination des constructions ;
- Les données de géolocalisation ;
- L'usage des sols avant dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme.

Cette base de données permet également de connaître l'occupation des sols et les disponibilités foncières et immobilières au sein des enveloppes urbaines.

La base de donnée SIG permettra de renforcer la connaissance du territoire et de faciliter les choix stratégiques en matière d'aménagement. En croisant les données foncières avec d'autres thématiques, cet outil offrira une vision plus transversale et intégrée des enjeux du territoire, favorisant une gestion plus efficace et durable des espaces.

Elle viendra compléter l'outil MOS déjà opérationnel au sein du SCoT. La création d'une base de données qui centralisera les informations permettra d'assurer un suivi précis de la nature de l'occupation des sols et des disponibilités foncières. Ces données sont essentielles pour anticiper au mieux l'évolution des espaces susceptibles d'être aménagés.

La mise à jour de la base de données peut se faire annuellement afin d'établir un rythme de consommation foncière. Lors de la 3<sup>ème</sup> année de tenue de l'observatoire, il est possible de mener une évaluation des dynamiques de réductions de l'artificialisation et de développement économique, démographique et résidentiel. Ce bilan permettra d'envisager un ajustement du dimensionnement de l'enveloppe mutualisée pour la vocation économique.

La mise en place de cet outil nécessite :

- La **création d'une base de donnée** partagée entre les communes, les services du SCoT et les autres partenaires concernés. La plateforme inclura des informations sur les projets et les permis de construire (surfaces créées et autres informations pertinentes). Cette étape peut nécessiter l'intervention d'un expert sigiste ;
- La **collecte régulière des données et l'intégration dans la base de donnée**. Il s'agit d'organiser un suivi mensuel ou trimestriel permettant également de réaliser des analyses comparatives sur l'évolution de la consommation foncière ;
- La **production de rapports de suivi** permettant de mesurer l'avancement de l'artificialisation au regard des objectifs et éventuellement d'ajuster la stratégie du territoire.

# ANIMER DES TEMPS DE SENSIBILISATION À LA SOBRIÉTÉ FONCIÈRE ET AU RENOUVELLEMENT URBAIN

## IDENTIFIANTS



### Objectif

> Sensibiliser et accompagner pour réduire l'artificialisation des sols

### Échéance

> Échéance du SCoT

### Type d'action

> Animation

## CONTEXTE ET ENJEUX

Mieux comprendre les modes de vie extensifs sur l'espace est un réel enjeu pour les territoires. Ce phénomène qui se caractérise principalement par une urbanisation excessive des terres, engendre des pressions sur l'environnement, la biodiversité et les ressources naturelles. Afin d'enrayer cette dynamique, il est essentiel que la population prenne conscience des impacts de ces pratiques et de l'importance de consommer l'espace de manière plus rationnelle et durable.

La mise en place de ces temps d'animation permet à la population de se sentir partie prenante de l'évolution de son territoire. L'objectif est que chacun puisse comprendre les enjeux liés à l'usage de l'espace et s'engager dans des solutions collectives. En expliquant de manière simple et accessible les problématiques de la sobriété foncière et du renouvellement urbain, on crée un véritable dialogue entre les acteurs publics et les citoyens, dans une optique de co-construction de la ville durable.

## ELEMENTS COMPLÉMENTAIRES

### Porteur(s) du projet

> SCoT

### Rôle du porteur de projet

> Organisation et/ou animation

### Partenaire

> Techniciens territoriaux, collectivités locales, services de l'État, ADEME

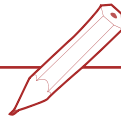
### Coût estimatif

> Moyens humains internes ou prestataire

### Indicateur de suivi de l'action

> Mise en place d'animation, nombre d'animations réalisées, nombre de participants

## PROGRAMMATION



Plusieurs sous-objectifs découlent de cette action :

### **Favoriser une prise de conscience des effets des modes de vie extensifs**

Les temps d'animation auront pour but de permettre aux habitants et acteurs du territoire de mieux comprendre les impacts des modes de construction extensifs, tels que l'étalement urbain, l'artificialisation des sols, et la consommation des terres agricoles et naturelles. Des ateliers participatifs, des projections de documentaires ou des tables rondes peuvent être organisés pour explorer ces enjeux de manière concrète.

Des représentations visuelles (cartographies interactives ou photographies avant/après de certaines zones urbaines) peuvent permettre de bien saisir les transformations induites par l'étalement urbain. Ces outils sont très efficaces pour visualiser l'impact direct sur les espaces naturels, agricoles et la qualité de vie.

Les «jeux sérieux» développés par certaines structures comme l'ADEME représentent également un outil intéressant en matière de pédagogie et de prise de conscience collective.

### **Comprendre les nouvelles contraintes au développement imposées par le SCoT**

Dans le cadre du SCoT des contraintes ont été fixées pour limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF). Ces nouvelles règles sont souvent perçues comme contraignantes pour le développement local. L'animation permet donc d'expliquer pourquoi ces contraintes sont nécessaires et en quoi elles visent à préserver un cadre de vie équilibré tout en répondant aux besoins de développement du territoire.

Des rencontres avec les techniciens en charge de l'urbanisme et de l'aménagement ou avec des animateurs extérieurs (bureau d'étude, Cerema, Ademe, ...) et des élus locaux peuvent aider à vulgariser ces concepts. Cette démarche permet à chacun de comprendre les enjeux de l'artificialisation des sols et d'une urbanisation plus durable. Cela pourra inclure des échanges autour de la réglementation en matière de densification et de préservation des espaces NAF.

### **Promouvoir le renouvellement urbain et la densification : «Faire la ville sur la ville»**

Une fois la question de la consommation d'espaces NAF traitée, il est intéressant d'évoquer des alternatives. Le renouvellement urbain, notamment la densification, constitue une solution pour permettre aux territoires de se développer sans empiéter sur les espaces naturels. L'animation pourra permettre de diffuser ces idées auprès de la population, afin que celle-ci prenne conscience des opportunités de (re)penser l'aménagement du territoire de manière plus économe en espace.

Des ateliers ou des visites guidées peuvent par exemple être organisés pour présenter des projets de renouvellement urbain réussis. Par exemple, la réhabilitation d'anciennes friches industrielles ou la transformation de quartiers sous-utilisés en nouveaux espaces de vie dynamiques peuvent être des modèles inspirants à partager.

# ACTUALISATION D'UN RÉFÉRENTIEL DU FONCIER ÉCONOMIQUE

## IDENTIFIANTS



### Objectif

> Structurer les données et les connaissances du territoire

### Type d'action

> Suivi

### Échéance

> Échéance du SCoT

## CONTEXTE ET ENJEUX

Le suivi et la gestion des fonciers économiques sont des enjeux majeurs pour les territoires. L'objectif principal de cette action est de garantir une utilisation optimale des espaces destinés aux activités économiques, tout en répondant aux besoins de développement.

La gestion du foncier économique est d'autant plus importante dans des territoires où l'urbanisation et les mutations économiques peuvent entraîner une sous-utilisation ou une vacance des zones d'activités.

L'actualisation de l'observatoire du foncier économique s'inscrit dans une démarche de gestion proactive des espaces dédiés à l'économie, afin de mieux comprendre les dynamiques de mutation, de densification et de remobilisation de ces zones. L'objectif est de croiser différentes sources de données afin de constituer une base de données unique et à jour des entreprises présentes sur ces espaces. Cet outil permet d'avoir une vision globale des tènements fonciers à vocation économique et de leur évolution.

L'analyse de ces dynamiques permettra de mieux suivre l'évolution des zones d'activités et d'identifier des pistes de réhabilitation, réaffectation, ou réaménagement.

## ELEMENTS COMPLÉMENTAIRES

### Porteur(s) du projet

> SCoT

### Rôle du porteur de projet

> Réalisation

### Partenaire

> Chambres consulaires, services de l'Etat

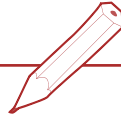
### Coût estimatif

> Moyens humains internes

### Indicateur de suivi de l'action

> Fréquence d'actualisation

## PROGRAMMATION



L'actualisation et la centralisation des données sur les zones d'activités économiques du territoire vise à disposer d'une base de données complète facilitant l'analyse des dynamiques et la prise de décision.

Il s'agit dans un premier temps de recenser et actualiser l'inventaire des zones d'activités économiques réalisé par la CCSB. Ces données sont à croiser avec d'autres sources de données (bases de données publiques, informations provenant des chambres de commerce et d'industrie, données fiscales, enquêtes auprès des entreprises, etc.) pour constituer une base de données unique. En incluant également des informations sur les propriétaires fonciers, les espaces vacants, les niveaux de densification, les types d'activités présentes ou les capacités d'accueil de nouvelles entreprises il est possible de disposer d'un outil complet répondant à plusieurs usages comme la réalisation d'un outil cartographique de gestion foncière.

Le suivi et la mise à jour de cet observatoire du foncier permettra de réaliser une analyse des dynamiques en cours sur le territoire et ainsi mieux comprendre l'évolution des besoins et identifier plus rapidement des leviers d'actions contextualisés et favorisant un réinvestissement ou une densification des zones d'activités.

En croisant ces données avec un outil de cartographie il est possible d'identifier plus facilement : les zones sous-utilisées ou obsolètes, les potentiels de densification et les possibilités de reconversion. L'actualisation de l'observatoire du foncier économique constitue un outil stratégique pour mieux gérer les zones économiques du territoire, en facilitant leur remobilisation, leur réinvestissement ou leur densification.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de développement économique durable, en optimisant l'utilisation des espaces existants et en répondant aux besoins des entreprises locales. Un suivi des dynamiques foncières et économiques permettra de favoriser une gestion plus efficace du foncier, tout en soutenant la croissance économique du territoire.

# CRÉATION D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE (ABC)

## IDENTIFIANTS



### Objectif

> Développer les connaissances pour une meilleure prise en compte de la valeur des sols et des milieux

### Type d'action

> Suivi

### Échéance

> 6 ans

## CONTEXTE ET ENJEUX

- Dans un contexte de pression croissante sur les écosystèmes et de perte de biodiversité à l'échelle mondiale et locale, il devient indispensable de mieux comprendre et préserver la richesse naturelle des territoires. La biodiversité constitue un capital fondamental pour la résilience écologique, le bien-être humain et la qualité de vie des citoyens. Sur le territoire des communes, les milieux naturels sont souvent fragmentés, et les écosystèmes sous pression du fait de l'artificialisation des sols, du développement urbain ou encore des pratiques agricoles intensives.

La création d'un atlas de la biodiversité communale est une réponse essentielle à ces enjeux. Cet outil vise à développer une base de connaissances détaillée sur les espèces et les écosystèmes présents sur le territoire, et à mettre ces informations à la disposition des décideurs et des acteurs locaux pour améliorer l'intégration de la biodiversité dans les politiques publiques et les projets d'aménagements. Cela favorisera également une gestion plus durable du territoire en assurant une prise en compte systématique des enjeux environnementaux.

Cette action répond à plusieurs besoins :

- Développer une meilleure connaissance des espaces naturels, de la faune et de la flore, et des relations écologiques entre les différents milieux.
- Faciliter la prise de décision dans le cadre des politiques locales, en fournissant des données fiables et actualisées.
- Améliorer l'intégration des enjeux écologiques dans les projets d'aménagement, en garantissant que ces projets prennent en compte le bon fonctionnement des milieux et écosystèmes.

## ELEMENTS COMPLÉMENTAIRES

### Porteur(s) du projet

> Communes

### Rôle du porteur de projet

> Portage d'étude

### Partenaire

> Collectivités locales, SCoT, services de l'Etat

### Coût estimatif

> Entre 10 000 - 30 000€ pour expertise externe selon superficie et besoins de la mission  
> Financement possible par l'OFB à hauteur de 80%

### Indicateur de suivi de l'action

> Création de l'atlas

## PROGRAMMATION



La création d'un atlas a pour objectif de collecter et centraliser les données sur la biodiversité communale existante (espèces, habitats, milieux naturels, etc.) et de les centraliser sous forme d'un atlas accessible et mis à jour régulièrement.

L'atlas est un outil d'aide à la décision permettant d'orienter les politiques publiques à partir de données permettant une meilleure prise en compte des enjeux écologiques.

La réalisation du diagnostic initial nécessite d'identifier les sources de données existantes et définir les indicateurs nécessaires pour dresser un état des lieux précis de la biodiversité sur le territoire. Ce travail peut être réalisé à l'échelle des communes ou du SCoT par un bureau d'étude spécialisé en écologie.

La structuration et la cartographie des données collectées devront être organisées méthodiquement pour faciliter leur utilisation et permettre une mise à jour. L'utilisation d'un outil SIG permet une visualisation géolocalisée de la biodiversité en intégrant des descriptions détaillées des espèces, de leur rôle dans les écosystèmes, des menaces qui pèsent sur elles et des actions possibles pour leur préservation.

Après élaboration de l'atlas, il est important de faciliter son appropriation par les acteurs locaux et les élus, et les sensibiliser à l'importance de la biodiversité dans les projets d'aménagement. La sensibilisation et les temps d'information peuvent permettre de solliciter ou d'encourager les usagers de l'espace public à apporter leur contribution. Il est possible d'encourager la mise en place d'une veille participative avec des dispositifs de remontées d'observations (via des applications mobiles notamment).

La création d'un atlas de la biodiversité communale est une action stratégique pour mieux comprendre et préserver les écosystèmes locaux. L'atlas constitue un outil pour accompagner la gestion environnementale du territoire, la planification des projets d'aménagement et la prise de décision.

# CONSTRUIRE UNE STRATEGIE DE RENATURATION

## IDENTIFIANTS



### Objectif

> Agir en faveur de la renaturation

### Échéance

> Echéance du SCoT

### Type d'action

> Suivi

## CONTEXTE ET ENJEUX

Dans un contexte où la pression foncière et l'artificialisation des sols continuent de croître, il devient impératif de repenser le développement des territoires en adoptant une approche plus durable et résiliente. L'un des objectifs majeurs du SCOT est de parvenir au zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici 2050. Cela implique non seulement de limiter l'étalement urbain et de restaurer les milieux naturels, mais aussi de renaturer des espaces auparavant dégradés.

La renaturation consiste à restituer aux écosystèmes leur capacité à se régénérer en réduisant les impacts humains sur le milieu naturel. Elle joue un rôle crucial dans la préservation de la biodiversité, l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau, ainsi que dans la lutte contre les changements climatiques. Dans ce cadre, l'action de suivi du potentiel de renaturation des milieux dégradés s'inscrit pleinement dans la volonté de revaloriser les espaces dégradés tout en rééquilibrant les enjeux environnementaux, économiques et sociaux.

L'enjeu majeur est d'identifier et de cartographier les zones de renaturation possibles au sein du territoire du SCOT, en étudiant le potentiel écologique de ces zones et en évaluant les moyens nécessaires pour les réhabiliter efficacement. Cette action contribuera à inverser la tendance de l'artificialisation et à transformer les espaces dégradés en zones naturelles ou semi-naturelles, augmentant ainsi la résilience des écosystèmes locaux et en réduisant l'impact du changement climatique sur les territoires urbains et périurbains.

## ELEMENTS COMPLÉMENTAIRES

### Porteur(s) du projet

> SCoT

### Rôle du porteur de projet

> Portage d'étude

### Partenaire

> Collectivités territoriales, SCoT, Services de l'Etat

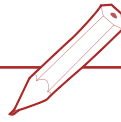
### Coût estimatif

> Environ 15 000 - 20 000€ pour expertise externe selon superficie et besoins de la mission

### Indicateur de suivi de l'action

> Évaluation de l'impact écologique

## PROGRAMMATION



Une étude de renaturation sera réalisée par la CCSB. Une première base de la méthodologie peut d'ores-et-déjà être explicitée ci-après.

Pour établir un suivi du potentiel de renaturation des milieux dégradés il est nécessaire de réaliser un diagnostic initial et une identification des sites concernés. L'objectif de ce premier état des lieux est de déterminer le potentiel de renaturation en tenant compte des facteurs environnementaux immédiats (facteurs écologiques, hydrologiques et socio-économiques).

Le potentiel de renaturation d'un site peut s'évaluer au regard de plusieurs points :

L'état écologique, à savoir :

- La qualité des sols ;
- La biodiversité ;
- La présence d'espèces invasives.

Le potentiel de connectivité écologique :

- Les corridors écologiques ;
- La fragmentation du paysage.

Les facteurs physiques et environnementaux :

- La topographie ;
- L'hydrologie ;
- Le climat.

Les usages du sols :

- Les usages passés ;
- Les projets pouvant impacter le site ou son environnement immédiat.

Ce diagnostic peut donner lieu à une cartographie des milieux dégradés à l'échelle du territoire du SCOT, incluant les friches industrielles, les anciennes zones agricoles ou les espaces dégradés par des activités humaines.

En fonction du potentiel écologique identifié sur ces sites, il s'agit de définir des actions prioritaires de renaturation. En concertation avec les communes et les acteurs locaux, il est alors possible de mettre en place une stratégie de renaturation comprenant des actions de reforestation, de gestion des eaux pluviales, de restauration de zones humides, etc.

La mise en œuvre des actions de renaturation passe par une identification des financements publics et privés incluant les subventions ou les partenariats. Des actions sur le terrain comme la plantation d'arbres ou le rétablissement de corridors écologiques peuvent être mises en place. En les associant à des méthodes participatives il est possible d'inclure la population et les acteurs locaux dans la réalisation d'actions, participant ainsi à la sensibilisation du grand public et favorisant l'appropriation des espaces naturels par les usagers.

Ce travail constitue un levier essentiel pour répondre aux enjeux environnementaux du SCoT. Par la mise en œuvre de stratégies adaptées à chaque site et en impliquant tous les acteurs concernés, cette action permettra de renforcer la résilience écologique du territoire tout en contribuant à l'atteinte des objectifs de zéro artificialisation nette d'ici 2050.



## 3. MOBILITE EN TERRITOIRE RURAL

**Action 3.1** - Contribuer à la dynamique d'intermodalité

**Action 3.2** - Etablir un Plan Vélo à l'échelle du territoire de la CCSB

# CONTRIBUER À LA DYNAMIQUE D'INTERMODALITÉ

## IDENTIFIANTS



### Objectif

> Améliorer l'accessibilité et favoriser la décarbonation des mobilités

### Échéance

> Échéance du SCoT

### Type d'action

> Aménagement, logistique

## CONTEXTE ET ENJEUX

Améliorer l'accessibilité et réduire l'empreinte carbone des déplacements est un enjeu stratégique pour le territoire de la CCSB. Dans ce cadre, le développement de l'intermodalité en synergie avec les transports ferrés constitue une réelle opportunité pour favoriser une mobilité plus durable et rendre le territoire plus accessible qu'il ne l'est déjà.

La mise en place de pôles d'échanges multimodaux permettrait de connecter les zones rurales aux grands axes de transport, facilitant ainsi l'accès aux services et aux opportunités économiques tout en réduisant la pression sur les infrastructures routières.

Ces pôles offriraient également une alternative à la voiture, en favorisant la décarbonation des mobilités grâce à l'utilisation du train, des bus ou des solutions de mobilité partagée. En outre, cette action participerait à la revitalisation des zones rurales en améliorant leur accessibilité.

## ELEMENTS COMPLÉMENTAIRES

### Porteur(s) du projet

> SCoT

### Rôle du porteur de projet

> Portage d'étude

### Partenaire

> SCoT, SNCF, Région, acteurs du transport local, usagers

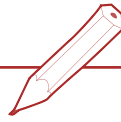
### Coût estimatif

> Moyens humains internes ou bureau d'étude mobilités (coût variable)

### Indicateur de suivi de l'action

> Réalisation d'étude d'aménagement, création de pôles multimodaux

## PROGRAMMATION



Les pôles multimodaux permettent d'encourager l'intermodalité entre les transports. Ces espaces peuvent être développés dans les principales gares du territoire :

- La gare de Sisteron : Sisteron dispose déjà d'une gare SNCF en fonctionnement, ce qui en fait un lieu stratégique pour l'intermodalité. Son accessibilité en voiture permet d'envisager des solutions de mobilités partagées (covoiturage, auto-partage). L'offre peut être complétée par l'aménagement de pistes cyclables et le renforcement du réseau ZOU!. Pour cela plusieurs aménagements sont envisageables : places de covoiturage, service de navettes pour les communes plus rurales et service de vélos en libre services ou dispositifs de stationnements de vélos particuliers ;
- Les gares de Serres et Laragne : ces gares sont stratégiquement placées pour devenir des pôles de transport local pour les habitants et les touristes qui se rendent dans les villes adjacentes.

Développer les solutions d'accessibilité sur ces communes est un réel enjeu pour faciliter l'accès au train pour les habitants des communes proches et ainsi réduire la dépendance à la voiture individuelle.

Le développement des pôles d'échanges multimodaux se réfère à plusieurs actions développées dans le programme d'action :

- Améliorer la plateforme de covoiturage : la création de places de stationnement dédiées aux véhicules de covoiturage, avec des panneaux de signalisation et des applications mobiles permettraient de faciliter les trajets des covoitureurs ;
- Établir un plan vélo : améliorer l'accessibilité cyclable (et piétonne) en sécurisant les accès permettant de relier les gares ou les autres modes de transports ;
- Améliorer la plateforme de covoiturage : en développant un partenariat avec des opérateurs de mobilité partagée pour intégrer des services de covoiturage ou encore des services d'auto-partage permettant aux usagers de louer un véhicule pour certains trajets.

Les solutions d'intermodalités passent également par des démarches de sensibilisation et de communication pour informer les usagers sur les possibilités qui leur sont offertes. La stratégie pourra contribuer aux actions et outils de concertation trans-territoriale.

La mise en place d'un système de billetterie intermodale (billetterie unifiée pour les trajets combinés) permet de simplifier les déplacements.

Promouvoir l'intermodalité peut aussi passer par la valorisation des initiatives existantes comme Rézo Pouce. Pour augmenter l'utilisation de la plateforme de covoiturage Rézo Pouce sur le territoire de la CCSB, plusieurs leviers peuvent être explorés afin de rendre la plateforme plus attractive et accessible à un plus grand nombre d'usagers. Il s'agit, dans un premier temps, d'évaluer l'usage de cette plateforme afin d'en identifier les points faibles et les points forts. Cette étude doit permettre de comprendre quelles sont les habitudes et attentes des usagers. En parallèle, la communauté de communes et les communes peuvent communiquer sur l'existence de l'outil et les moyens d'utilisation. L'objectif est de rendre ce moyen de déplacement attrayant et de sensibiliser la population aux enjeux de changements de pratiques en matière de mobilité.

Cette stratégie repose sur la collaboration étroite avec les acteurs locaux (entreprises, écoles, municipalités) et régionaux (collectivités et entreprises de transport) pour créer un réseau de soutien au covoiturage, tout en valorisant les avantages économiques et écologiques pour les

# ÉTABLIR UN PLAN VÉLO À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE DE LA CCSB

## IDENTIFIANTS



### Objectif

> Améliorer l'accessibilité et favoriser la décarbonation des mobilités

### Échéance

> Échéance du SCoT

### Type d'action

> Suivi

## CONTEXTE ET ENJEUX

Le territoire de la CCSB est caractérisé par un faible maillage d'infrastructures modes doux et de transports alternatifs à la voiture, ce qui limite les options de mobilité des habitants et contribue aux problématiques environnementales liées à la dépendance à la voiture individuelle. La démarche de développement des mobilités douces sur le territoire de la CCSB, ainsi que le Schéma cyclable départemental, constituent des leviers importants pour renforcer l'accessibilité au vélo et aux autres modes de transport doux. L'établissement d'un Plan Vélo à l'échelle du territoire permettrait de compléter et de relier ces initiatives locales et départementales, en garantissant une meilleure connectivité pour les usagers du vélo sur l'ensemble du territoire.

## ELEMENTS COMPLÉMENTAIRES

### Porteur(s) du projet

> SCoT

### Rôle du porteur de projet

> Portage d'étude

### Partenaire

> SCoT, Département, Région, Acteurs du transport public local, usagers

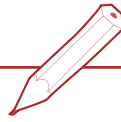
### Coût estimatif

> A partir de 20 000€ pour expertise externe  
> ou Temps agents

### Indicateur de suivi de l'action

> Nombre de km de piste cyclables, nombre d'appels à projets, fréquentation des pistes cyclables

## PROGRAMMATION



L'élaboration d'un Plan Vélo permettrait de mettre en place un réseau d'itinéraires cyclables sécurisés et interconnectés, répondant aux besoins des usagers tant pour les déplacements quotidiens que pour les pratiques touristiques.

Le plan sera élaboré sur la base de l'état des lieux des infrastructures existantes et des retours des usagers. Il visera à relier les principales communes du territoire de la CCSB tout en favorisant la continuité des parcours cyclables au sein du SCoT. L'objectif sera de concevoir un réseau fluide, permettant aux cyclistes de circuler en toute sécurité, en particulier sur les axes reliant les zones d'habitation, les zones économiques, les écoles et les centres bourgs. Le Plan Vélo intégrera les enjeux liés à la sécurité, à l'accessibilité et à la durabilité, en veillant à la mise en place d'aménagements adaptés comme des pistes cyclables, des stations de vélos en libre-service ou des points d'arrêt pour les cyclistes.

Il tiendra également compte des projets cyclables en cours ou à venir au niveau départemental, afin d'assurer une cohérence et une complémentarité entre les différentes initiatives du territoire.

L'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Vélo nécessite une coordination efficace et une gestion centralisée. La désignation d'un référent dédié à la mise en œuvre du Plan Vélo permettra de garantir une vision stratégique et une gestion opérationnelle cohérente de l'ensemble du projet. Cette personne sera responsable de la coordination entre les acteurs locaux, les usagers, et les collectivités. Elle assurera également un suivi des projets, la recherche de financements et les réponses aux appels à projets. Son rôle inclura également la collecte des données sur les besoins des usagers pour adapter et ajuster le réseau cyclable, tout en s'assurant de sa cohérence avec les projets départementaux et régionaux en cours.

Ce Plan Vélo pour la CCSB constitue une étape essentielle dans la transition vers des modes de transport plus durables et dans l'amélioration de la qualité de vie des habitants du territoire.

En parallèle des réflexions menées sur le Plan vélo, il sera intéressant de prendre en compte les autres usagers modes doux.

A partir des données collectées (diagnostic, concertation,...) des itinéraires de mobilité douce pour les piétons, vélos et autres, moyens de transports non motorisés, pourront être définis, en veillant à ce qu'ils relient efficacement les principaux centres-bourgs, quartiers résidentiels, zones commerciales et de loisirs. Ces itinéraires devront être sécurisés et accessibles à tous, en particulier aux personnes à mobilité réduite.

Les priorités d'aménagement incluront la création de pistes cyclables sécurisées, l'aménagement de zones piétonnes, l'amélioration des traversées piétonnes (rond-points, carrefours dangereux), ainsi que l'installation d'une signalétique appropriée (panneaux directionnels, indications de distances et de temps de trajet, etc...).

Les travaux d'aménagement des itinéraires seront lancés par phases, en fonction des priorités définies. Les premières réalisations concerneront les zones les plus urgentes (carrefours dangereux, axes reliant les principales communes) et les zones les plus fréquentées.



## 4. IMPLANTATION DE L'ARTISANAT ET DES COMMERCES EN CENTRE BOURG

**Action 4.1** - Aménager ou améliorer l'offre de stationnement

**Action 4.2** - Etablir une stratégie de maîtrise foncière

# AMÉNAGER OU AMÉLIORER L'OFFRE DE STATIONNEMENT

## IDENTIFIANTS



### Objectif

> Créer les conditions favorables à la croissance des commerces

### Échéance

> Échéance du SCoT

### Type d'action

> Suivi

## CONTEXTE ET ENJEUX

La question du stationnement reste présente dans un contexte où la voiture est essentielle, mais où il est nécessaire d'optimiser l'usage de l'espace public et d'intégrer des solutions d'aménagements plus durables.

L'aménagement de zones de stationnement végétalisées permettrait d'améliorer non seulement l'esthétique des espaces publics mais aussi de contribuer à la gestion des eaux pluviales, à la réduction des îlots de chaleur et à la préservation de la biodiversité locale.

Cette action vise à repenser l'organisation du stationnement sur le territoire du Sisteronais-Buëch en prenant en compte les spécificités rurales et les enjeux environnementaux, afin de répondre aux besoins de stationnement tout en respectant les besoins et particularités locales.

## ELEMENTS COMPLÉMENTAIRES

### Porteur(s) du projet

> SCoT

### Coût estimatif

> Temps agents

### Rôle du porteur de projet

> Portage d'étude

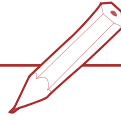
### Indicateur de suivi de l'action

> Réalisation d'une étude, nombre de projets réalisés

### Partenaire

> SCoT, services techniques, collectivités locales, chambres consulaires

## PROGRAMMATION



Après la réalisation d'un état des lieux des zones de stationnement existantes sur le territoire et d'un inventaire des places disponibles, il sera possible de repérer les zones saturées et d'identifier les points de tension où le stationnement est insuffisant.

L'étude pourra également porter sur l'accessibilité des espaces de stationnement pour les personnes à mobilité réduite et les usagers vulnérables (enfants, personnes âgées, etc.) afin de croiser les enjeux.

Le diagnostic pourra être complété par une analyse des impacts environnementaux des zones de stationnement existantes, notamment en termes d'imperméabilisation des sols et de gestion des eaux pluviales.

Ce travail permettra d'identifier les sites prioritaires et les zones stratégiques pour l'aménagement de nouveaux espaces de stationnement. Ces nouveaux aménagements pourront inclure des places de stationnement végétalisées (matériaux perméables ou grilles végétalisées) permettant de réduire l'imperméabilisation des sols. La végétalisation des parkings permettra également d'améliorer la qualité de l'air, de réduire les îlots de chaleur et d'intégrer la nature dans les espaces urbains.

Les collectivités locales joueront un rôle clé dans la mise en œuvre de l'action, en contribuant à la gestion des espaces publics et en assurant la coordination avec les services techniques.

# ÉTABLIR UNE STRATÉGIE DE MAÎTRISE FONCIÈRE

## IDENTIFIANTS



### Objectif

> Accompagner et soutenir l'implantation et le développement des commerces et de l'artisanat

### Type d'action

> Suivi

### Échéance

> Échéance du SCoT

## CONTEXTE ET ENJEUX

Les centres-bourgs connaissent souvent une baisse de leur attractivité, avec une vacance commerciale accrue et une difficulté à maintenir ou attirer des commerces de proximité. Cela impacte la vie sociale et économique locale du fait de la réduction des services disponibles pour les habitants.

La mise en place d'une stratégie de maîtrise foncière est une réponse à cette problématique, permettant de sécuriser l'acquisition de foncier stratégique pour l'implantation ou la pérennisation de commerces. Cette démarche vise à mettre en place une gestion proactive du foncier.

La stratégie de maîtrise foncière doit également contribuer au maintien et au développement de l'artisanat notamment en garantissant la diversité des activités artisanales.

## ELEMENTS COMPLÉMENTAIRES

### Porteur(s) du projet

> SCoT

### Rôle du porteur de projet

> Portage d'étude

### Partenaire

> Commerçants, collectivités, EPF, CEREMA, SEM, chambres consulaires

### Coût estimatif

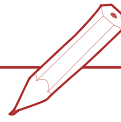
> Phase 1 Diagnostic : Temps agents

> Phase 2 Portage foncier : à étudier / tarifs EPF dans le cas d'un conventionnement, ou outil de droit de préemption commercial de la collectivité

### Indicateur de suivi de l'action

> Nombre de commerces installés, taux de vacance commerciale, m<sup>2</sup> de foncier commercial acquis en zone stratégique

## PROGRAMMATION



La mise en place d'une stratégie de maîtrise foncière peut être une réponse adaptée pour lever les obstacles liés à la disponibilité et l'accessibilité des espaces commerciaux.

La première étape de cette stratégie consiste à réaliser un diagnostic précis des besoins en commerces et services de proximité sur le territoire. Cela implique de recenser les types de services attendus par les habitants, commerçants et acteurs locaux, à travers des enquêtes, des rencontres ou des ateliers participatifs par exemple. Cette phase permet d'identifier les zones prioritaires pour l'implantation de nouvelles offres commerciales, tout en évaluant les espaces vacants ou sous-exploités qui pourraient accueillir ces services. Une analyse de la vacance commerciale et des secteurs économiques manquants est essentielle pour guider les actions futures.

La deuxième étape porte sur la mise en place d'un dispositif de portage foncier. Il est possible de recourir à un Établissement Public Foncier, à savoir l'EPF Provence Alpes Côte d'Azur. L'EPF, via une convention, permettra d'acquérir et de gérer le foncier stratégique. Cette stratégie facilite la réhabilitation et l'implantation de commerces dans des zones ciblées en amont. L'EPF pourra intervenir dans des périmètres prioritaires définis par la collectivité, en offrant un cadre souple pour l'achat, la gestion et la cession de foncier.

Lorsque cela est possible, les conventions de portage foncier permettront de sécuriser les acquisitions et de proposer, indirectement, des solutions de financement pour les investisseurs ou commerçants.

En l'absence de conventionnement possible avec un EPF, d'autres solutions peuvent être envisagées pour faire l'acquisition du foncier en fonction des coûts. Les collectivités titulaires du droit de préemption commercial peuvent faire usage de cet outil pour s'assurer d'une meilleure maîtrise du foncier économique et favoriser le maintien de certaines activités dans les centres-bourgs. Une fois les premiers fonciers acquis, des actions de communication et de sensibilisation sur les avantages du projet seront menées pour attirer les porteurs de projets et dynamiser les zones concernées.

La mise en place d'une stratégie de maîtrise foncière au travers de ce type d'outils contribuera ainsi à répondre aux besoins en commerces et services de proximité, et à revitaliser les centres-bourgs du Sisteronais-Buech.



## 5. HABITAT DURABLE ET ACCESSIBLE

**Action 5.1** - Elaborer un diagnostic territorial sur le logement

**Action 5.2** - Réaliser une étude pré-opérationnelle à la mise en place d'une OPAH-  
RU

**Action 5.3** - Mise en place de la taxe sur les logements vacants

# ÉLABORER UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL SUR LE LOGEMENT

## IDENTIFIANTS



### Objectif

> Affiner la connaissance pour mettre en place les stratégies et outils adaptés

### Échéance

> 1 an

### Type d'action

> Suivi

## CONTEXTE ET ENJEUX

La réalisation d'un diagnostic territorial sur le logement est une démarche essentielle pour comprendre les enjeux liés à l'habitat et à l'aménagement du territoire. Ce diagnostic permettra de mieux cerner les besoins en logement, d'évaluer l'offre existante et d'identifier les leviers à actionner pour une politique de logement adaptée.

## ELEMENTS COMPLÉMENTAIRES

### Porteur(s) du projet

> SCoT

### Coût estimatif

> Moyens humains en interne

### Rôle du porteur de projet

> Portage d'étude

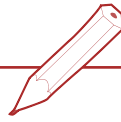
### Indicateur de suivi de l'action

> Réalisation du diagnostic

### Partenaire

> CEREMA, Bureau d'étude, ADIL,  
ANAH, DDT, Région, Communes,  
Département 05

## PROGRAMMATION



Un diagnostic territorial sur le logement se décompose en plusieurs volets essentiels, qui permettent d'avoir une vue d'ensemble et de définir une politique adaptée aux besoins du territoire.

L'analyse de l'offre de logement sur le territoire constitue la première étape. Elle permet de déterminer la typologie des logements, l'état du parc immobilier et le taux de vacance. Cet état des lieux doit être détaillé et approfondi pour évaluer l'équilibre entre l'offre existante et la demande potentielle. L'analyse de l'état du parc immobilier permet d'identifier les besoins de réhabilitation, et le taux de vacance (pouvant signaler une mauvaise adéquation entre l'offre et la demande ou un manque d'attractivité dans certaines zones).

Ce premier volet constitue la base fondamentale pour établir une stratégie, définir des priorités et orienter les actions à mettre en place pour améliorer l'offre de logement.

L'analyse des besoins en matière de logement intervient ensuite pour évaluer si l'offre actuelle répond aux besoins réels des habitants. Cette analyse doit être réalisée au regard de la dynamique démographique de chaque commune, c'est-à-dire en tenant compte des variations de population, des structures familiales, de l'évolution des revenus et des types de ménages. Il est également important de croiser ces données avec les projections de croissance démographique pour anticiper les besoins futurs. Cette étape permet ainsi de déterminer les types de logements nécessaires (logements sociaux, accessibles, adaptés aux personnes âgées, etc.) et d'identifier les zones où les besoins sont les plus pressants.

L'évaluation des contraintes constitue un autre volet important du diagnostic. Il s'agit d'identifier les obstacles qui peuvent freiner le développement d'une offre de logement suffisante et diversifiée. Parmi ces contraintes, on retrouve notamment :

- Les contraintes foncières : La disponibilité de terrains constructibles est un élément clé.
- Les contraintes réglementaires : Les zones sensibles (inondables, protégées, agricoles) ou les contraintes d'urbanisme réglementaire. L'analyse de ces zones permet de savoir si des ajustements réglementaires sont nécessaires.

L'identification des opportunités et des forces constitue une étape importante pour orienter les actions futures. Il s'agit de repérer les friches et terrains sous-exploités qui pourraient être aménagés, ainsi que les possibilités de rénovation du parc immobilier existant, en particulier dans les zones urbaines anciennes ou dans les bâtiments vacants. Cette analyse permet également de repérer les sites bénéficiant d'une bonne accessibilité et donc susceptibles d'être plus attractifs. Ces opportunités peuvent être des leviers importants pour la revitalisation de certaines zones.

Le diagnostic territorial permet de mettre en lumière les axes d'intervention prioritaires et de formuler des recommandations adaptées aux spécificités du territoire. Ces recommandations serviront de base pour l'élaboration d'une politique publique du logement cohérente, qui répond aux enjeux démographiques et sociaux du territoire.

Action 52.

# RÉALISER UNE ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE À LA MISE EN PLACE D'UNE OPAH-RU

## IDENTIFIANTS



### Objectif

> Affiner la connaissance pour mettre en place les stratégies et outils adaptés

### Type d'action

> Suivi

### Échéance

> Echéance du SCoT

## CONTEXTE ET ENJEUX

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Revitalisation Urbaine poursuit un objectif de revitalisation urbaine dans des zones définies comme sensibles ou en mutation, généralement des quartiers en difficulté ou des centres-bourgs en perte de dynamisme. Elle est donc souvent mise en place dans un cadre plus large de politique de renouvellement urbain et de redynamisation des territoires. En plus des objectifs classiques de l'OPAH l'OPAH-RU vise à redynamiser ces quartiers, ce qui inclut des enjeux économiques, sociaux et urbains. Cela peut inclure des aménagements d'espaces publics, la réhabilitation de bâtiments publics ou privés et la reconquête des friches.

## ELEMENTS COMPLÉMENTAIRES

### Porteur(s) du projet

> SCoT

### Coût estimatif

> Bureau d'études (100 000€)

### Rôle du porteur de projet

> Portage d'étude

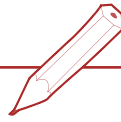
### Indicateur de suivi de l'action

> Réalisation de l'étude

### Partenaire

> Bureau d'étude, ANAH, Régions

## PROGRAMMATION



Les OPAH RU sont des dispositifs clés de la politique de renouvellement urbain, visant à améliorer l'habitat, dynamiser l'économie locale, renforcer le lien social et améliorer la qualité de vie dans les quartiers en difficulté. Ces opérations visent à rénover à la fois le bâti (logements privés et publics) et les espaces publics dans des quartiers ou centres-bourgs en déclin, souvent caractérisés par une vacance importante, une insalubrité, ou une faible attractivité.

Avant de lancer une OPAH RU, il est essentiel de mener une étude pré-opérationnelle pour déterminer les enjeux spécifiques du territoire concerné, identifier les priorités et les besoins des habitants et des acteurs locaux, et définir un cadre financier et technique adapté. Cette étape est cruciale pour assurer la réussite de l'opération, en garantissant une adéquation entre les actions menées et les attentes locales.

L'étude pré-opérationnelle permettra de dresser un état des lieux du territoire, d'identifier les problématiques spécifiques à la zone visée et de recueillir les premières données sur l'habitat, les espaces publics et les dynamiques socio-économiques. Ces données permettront ensuite de définir les objectifs de l'OPAH RU (priorités d'intervention, objectifs quantifiables et qualitatifs en matière de réhabilitation des logements, ...).

Une fois l'étude pré-opérationnelle finalisée, la collectivité pourra procéder au lancement de l'OPAH RU. Les résultats de l'étude pré-opérationnelle constitueront un document de référence pour toute la phase de mise en œuvre et permettront de suivre les avancées du projet avec des objectifs clairs et des indicateurs de réussite définis en amont.

Cette étude pourra permettre à la CCSB de porter tout ou partie d'un pacte territorial.

# MISE EN PLACE DE LA TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS

## IDENTIFIANTS



### Objectif

> Mettre en place des outils pour une meilleure maîtrise de l'évolution du parc de logement

### Type d'action

> Fiscalité

### Échéance

> Échéance du SCoT

## CONTEXTE ET ENJEUX

La taxe sur les logements vacants (TLV) est un dispositif fiscal qui vise à inciter les propriétaires de logements inoccupés à les remettre sur le marché locatif ou à les rénover. Elle est mise en place au niveau local et concerne principalement les logements vacants depuis un certain temps.

## ELEMENTS COMPLÉMENTAIRES

### Porteur(s) du projet

> Communes

### Coût estimatif

> Aucun

### Rôle du porteur de projet

> Mise en œuvre

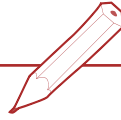
### Indicateur de suivi de l'action

> Mise en place de la taxe

### Partenaire

> Collectivités

## PROGRAMMATION



### Cadre légal et conditions d'application

La taxe sur les logements vacants a été instaurée par la loi de finances de 2014 et s'applique aux communes ayant choisi d'instaurer cette taxe. Elle s'adresse aux logements vacants depuis plus de 1 an, dans les zones où la tension du marché locatif est particulièrement élevée. Elle peut concerner aussi bien les logements privés que les logements sociaux dans certaines conditions.

### Zones géographiques concernées

La taxe sur les logements vacants est généralement mise en place dans des zones dites « tendues » où la demande de logements dépasse l'offre. Ces zones sont définies par le gouvernement et peuvent inclure des grandes agglomérations ou certaines zones urbaines. Les communes ou intercommunalités peuvent choisir d'appliquer cette taxe en fonction de leur contexte spécifique.

### Logements concernés

Il s'agit des logements vacants depuis plus d'un an, sans occupant, et qui ne sont ni en rénovation, ni destinés à un usage temporaire (comme des résidences secondaires). Il existe des exceptions, comme pour les logements vacants nécessitant des travaux importants ou ceux qui font l'objet de démarches administratives spécifiques (vente, démolition, etc.).

### Mise en place par la collectivité locale

La mise en place de la taxe sur les logements vacants dépend de la décision des communes ou des intercommunalités et nécessite une délibération instaurant un montant et précisant la délimitation des zones. La taxe est calculée sur la valeur locative cadastrale du logement vacant, c'est-à-dire la base d'imposition utilisée pour la taxe foncière. Ce montant peut être multiplié par un taux variable, fixé par la commune. Le montant de la taxe est progressif en fonction de la durée de la vacance :

Certaines situations peuvent exonérer un propriétaire de la taxe sur les logements vacants. Cela peut s'appliquer :

- A un logement en travaux de rénovation ou d'aménagement pour le remettre en location ;
- A un logement en attente de vente, avec une preuve formelle de la mise en vente ;
- Si le propriétaire a un problème administratif empêchant la location ;
- Si le logement est utilisé comme résidence secondaire.

### **Annexe 7**

Arrêté le : 15.05.2025

Approuvé le : 13.02.2026

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 13.02.2026

Approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale

Fait à Sisteron, le 13.02.2026



Communauté de Communes  
du **Sisteronais-Buëch**